

RÉUNION DU 14 JANVIER 2021

Le 14 janvier 2021 à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais, à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Bohon, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 – M. Jean-Pierre Jacquet, M. Gilbert Michel, Mme Chantal Lelavechef, M. Florent Silières, Mme Nathalie Muller, M. Alain Langlois, Mmes Martine Coquoin, Nelly Bataille, Annick Minerbe, Rachel Minerbe, MM. Bertrand Lecoeur, M. François Poisson, Mme Mariette Gardie, M. Sébastien Lemonchois, MM. Lionnel Lepourry, Paul Quinette, Mmes Lise Bourdon, Clothilde Lepourry.

Absents : /

Absents excusés : 1 – M. François Cardin

Secrétaire de séance : Mme Martine Coquoin

Date de convocation : 8 janvier 2021 affichée le 8 janvier 2021

Le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2020 a été validé à l'unanimité des votants.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Subventions : remerciements de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Carentan les Marais.
- Bons de Noël des anciens : M. le Maire fait part des remerciements qui lui ont été adressés à l'occasion des bons d'achats pour les personnes de plus de 70 ans.
- Remerciements des familles Bézard, Coquoin et Mahier lors du décès d'un de leurs proches.
- M. Le Maire informe des nouveaux tarifs de la taxe Ordures Ménagères :
 - o Pour un foyer de 1 à 2 personnes : 175 € au lieu de 156 €
 - o Pour un foyer de plus de 3 personnes : 242 € au lieu de 216 €
- Selon le dernier barème INSEEE, la population de Terre et Marais est passée de 1299 habitants à 1327 habitants.

DELIB 2021.01.01 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021–

Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. Jean-Pierre Jacquet, maire, indique au conseil municipal qu'avant le vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

M. Jean-Pierre Jacquet demande à l'assemblée de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget 2020, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021, soit :

Pour le budget communal :

Chapitre 20 :

. compte 2041582 : 3 610.00 € x 25 % 902.50 €

Chapitre 21 :

. compte 21312 10 000.00 € x 25 % 2 500.00 €
. compte 2151 55 000.00 € x 25 % 13 750.00 €
. compte 21571 10 000.00 € x 25 % 2 500.00 €
. compte 2183 1 200.00 € x 25 % 300.00 €
. compte 2184 1 500.00 € x 25 % 375.00 €
. compte 2188 5 000.00 € x 25 % 1 250.00 €

Chapitre 23 :

. compte 2313 50 000.00 € x 25 % = 12 500.00 €

Pour le budget du service d'assainissement :

Chapitre 23 :

.compte 2315 56 770.66 € x 25 % = 14 192.64 €

A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise M. le maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021, dans la limite fixée par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX MUTUELLES DES AGENTS TERRITORIAUX – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. le maire informe le conseil municipal que, suivant la DELIB 2016.3.7, la commune participe à la protection complémentaire de ses agents, à ce jour, à hauteur d'environ 25 %.

Suivant un projet d'ordonnance organisant la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le financement des employeurs devra être porté à au moins 50 % au 1^{er} janvier 2026 dans le versant territorial.

M. le maire propose que le taux de participation de la commune soit revu régulièrement et annuellement afin d'atteindre un taux de participation d'au moins 50 % en 2026.

DELIB 2021.01.02 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX MUTUELLES DES AGENTS TERRITORIAUX – rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

Le conseil municipal, à la majorité des votants, 15 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, après avoir entendu les propos de M. le Maire, donne son accord pour une participation à hauteur de 25 %, pour l'année 2021 soit :

	Voté en 2020		Proposition 2021	
	Montant mutuelle	Part communale	Montant mutuelle	Part communale
Sur la base d'âge entre 50 et 59 ans en 2020				
. agent seul	61.01 €	15.30 €	61.01 €	15.30 €
. agent et conjoint	112.87 €	28.20 €	112.87 €	28.20 €
. agent avec 1 enfant	92.76 €	23.20 €	92.76 €	23.20 €
. agent avec 2 enfants ou plus	110.91 €	27.80 €	110.91 €	27.80 €
. agent, son conjoint et 1 enfant	144.62 €	36.20 €	144.62 €	36.20 €
. agent, son conjoint et 2 enfants ou plus	162.77 €	40.70 €	162.77 €	40.70 €
Sur la base d'âge entre 60 à 64 ans en 2020				
. agent seul	65.26 €	16.35 €	65.26 €	16.35 €
. agent et conjoint	130.52 €	32.65 €	130.52 €	32.65 €

DELIB 2021.01.03 – INDEMNITE DE REGIE DE Mme VIBERT – Rapporteur : Nathalie Muller

Mme Nathalie Muller, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal que Mme Evelyne Vibert, en charge de la garderie, travaille à temps complet et n'a pas le temps de traiter sa régie sur ses heures de présence au groupe scolaire. Elle estime son temps de travail à 3 h par mois sur 8 mois. Pour cette régie, elle perçoit une indemnité annuelle brute de 110 €. Elle demande à ce que l'indemnité soit revue à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, décide d'attribuer une indemnité de régie annuelle à hauteur de 250 €, à compter du 1^{er} janvier 2021, à Mme Evelyne Vibert.

DELIB 2021.01.04 – BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL NON PERMANENT ET STAGIAIRE – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. le maire revient sur la DELIB 2020.10.07 relative aux bons d'achat. Il informe le conseil municipal qu'en plus du personnel permanent, des bons d'achat ont été attribués à la stagiaire en formation de secrétaire de mairie du centre de gestion présente en fin d'année, à deux agents de remplacement occasionnel et à la personne bénévole de la bibliothèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend note de cette précision

DELIB 2021.01.05 - NATURA 2000 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

M. le maire informe le conseil municipal que le comité de pilotage du site Natura 2000 'marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys', placé sous la maîtrise d'ouvrage du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin doit être renouvelé.

Il est demandé de désigner un représentant de notre collectivité ainsi que son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, les représentants du Copil Natura 2000 'marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys' ont été élus

- Mme Mariette Gardie, représentante titulaire
- M. Jean-Pierre Jacquet, représentant suppléant.

DELIB 2021.01.06 – RENOUELEMENT DU CONTRAT VOIRIES SERVICES 2021 – Rapporteur : Alain Langlois

M. Alain Langlois, maire délégué, rappelle que l'entreprise Voiries Services effectue, depuis 2017, le balayage des voiries communales bordées de caniveaux des communes historiques de Saint-Georges-de-Bohon et de Sainteny à raison d'un passage tous les deux mois.

Le conseil municipal,

Entendu les propos de M. Langlois,

donne son accord, à l'unanimité des votants, pour le renouvellement du passage de l'entreprise Voiries Services pour le nettoyage des voiries communales bordées de caniveaux sur les communes historiques de Sainteny et Saint-Georges-de-Bohon à raison de 3 027.53 € TTC annuel soit 504.59 € TTC bimestriel.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS (DIF) - Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion, les membres du conseil municipal souhaiteraient avoir plus d'informations sur les formations qu'il est possible de faire, et à quel coût.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS – M. Alain Langlois

Immeuble de la Boucherie

M. Langlois informe qu'il serait nécessaire de refaire l'isolation du pignon. Le Conseil donne son accord pour que des devis soient établis.

Aménagement des anciennes écoles de Saint-Georges-de-Bohon

Pendant les travaux de réaménagement des anciennes écoles, le locataire du logement sera relogé provisoirement dans l'appartement au-dessus de la mairie de Saint-Georges de Bohon. La machine à pain devra certainement être déplacée.

La clôture des appels d'offre est prévue pour le mercredi 27 janvier 2021 à 12 h. La commission se réunira à la suite.

Evacuations eaux pluviales

Le Conseil donne son accord pour que des travaux soient effectués devant la boucherie et l'épicerie pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux seront faits en concertation et avec la participation financière d'Emmanuel Lehodey, propriétaire d'une partie du parking.

Citerne de gaz de la boucherie.

Un entretien sur la parcelle où se trouve la citerne a été réalisé par les employés communaux. Une mise en sécurité devra être effectuée. Sous réserve de ce qui est convenu dans le bail, l'entretien technique de la citerne devra être également fait rapidement.

DELIB 2021.01.07 – COMMISSION LOGEMENT – ATTRIBUTION DE LOGEMENT – Rapporteur : Chantal Lelavechef

M. Lionnel Lepourry ne prend pas part à cette décision.

Mme Chantal Lelavechef, adjointe en charge des logements, informe le conseil municipal que suivant la réunion de la commission d'attribution des logements réunie le lundi 28 décembre 2020, le logement situé 11 rue de la 83^e Division a été attribué à M. Léo Lepourry à hauteur de 435 € le loyer mensuel. Il lui sera demandé mensuellement de verser la somme de 70 € pour les charges (50 € pour le chauffage et 20 € pour l'eau et l'assainissement) et un acompte de 20 € pour les ordures ménagères dont le montant sera régularisé annuellement

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend note de cette précision.

INFORMATION SUR LA MAISON SITUE AU 2 RUE DE LA BUCAILLE – SAINTENY – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. le maire informe le conseil municipal que la maison située au 2 rue de la Bucaille à Sainteny est en cours d'effondrement.

M. le maire rappelle aux conseillers municipaux que ce problème est récurrent et date de plusieurs années. Un courrier avait déjà été adressé en 2014 aux propriétaires pour les informer de la chute d'ardoises. Un second courrier a été adressé au liquidateur judiciaire en avril 2016 sans compter les différents appels téléphoniques adressés ces dernières années. Aucuns travaux n'ont été réalisés pour limiter et arrêter ces dommages à ce jour.

Un courrier recommandé a été adressé à Maître Giraudeau le mercredi 21 décembre pour l'informer que, si d'ici le 31 janvier 2021, aucune mise en sécurité de ce bâtiment n'était effectuée, une procédure de péril ordinaire serait mise en place avec mise en demeure de faire les réparations nécessaires ou des travaux de démolition.

Au vu des conditions météorologiques annoncées, et après avis de certains conseillers, il a été proposé le 31 décembre 2020, en urgence, de reloger les deux résidents demeurant à proximité du bâtiment.

Une réunion en présence de Me Giraudeau fixée au mercredi 8 janvier 2021 a été repoussée au mercredi 13 janvier 2021.

DELIB 2021.01.08 – MAISON DU 2 RUE DE LA BUCAILLE – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les propos de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 18 voix pour, décide

- De donner tout pouvoir à M. le maire pour poursuivre les démarches de mise en péril de la maison située au 2 rue de la Bucaille,
- D'accepter le règlement des deux locations provisoires pour une période indéterminée, et autant que nécessaire,
- De demander le remboursement des deux locations auprès des propriétaires, et Me Giraudeau

PROGRAMME AMENAGEMENT RURAL – Rapporteur : Gilbert Michel

M. Gilbert Michel, adjoint en charge de l'aménagement rural, demande à la Commission Aménagement rural, de procéder à l'état de lieux de l'égavage sur les chemins et route communaux. A la suite, un courrier sera adressé aux propriétaires dont l'état des haies nécessite un égavage pour qu'ils fassent le nécessaire. Sans réponse et si l'égavage n'est pas fait, il sera effectué par la commune et refacturé aux propriétaires.

Le conseil Municipal donne son accord pour que M. Michel étudie l'acquisition d'un broyeur d'accotements, des devis seront présentés à la commission.

DELIB 2021.01.09 – MISE EN PLACE D'AVANCES SUR LES CHARGES POUR LES LOYERS – Rapporteur : Chantal Lelavechef

Mme Chantal Lelavechef, adjointe en charge du logement, propose à ce que des avances sur les charges locatives soient instaurées sur les différents loyers communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de mettre en place des avances sur les charges, à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- Logements du groupe scolaire de Sainteny :
 - o 70 € pour les frais de chauffage, l'eau et l'assainissement,
 - o 20 € pour la taxe sur les ordures ménagères
- Tous les autres logements communaux : 20 € pour les ordures ménagères

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet